

2022/316 DU 21 JUL 2022
DECRET N° _____ DU _____
portant reconnaissance d'utilité publique d'une
association

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association,
ensemble ses modificatifs subséquents ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Est, à compter de la date de signature du présent décret, reconnue d'utilité publique, l'association dénommée « **Les Perles de Frayvy's** » dont le siège social est fixé à Douala, Département du Wouri.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 21 JUL 2022

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Paul BIYA -